



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0081

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2014

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0081**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2014**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier communautaire en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accès et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 30 janvier 2014, pour approuver la convention définissant la programmation 2014 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2014 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Communauté urbaine, propriétaire du domaine public routier. La Communauté urbaine, au travers de la direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2014 porte sur un programme de 2 717 000 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA, la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 2 717 000 € HT majorée de la TVA et la recette à 2 771 340 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2014 et 2015 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération n° 2014-4399 du Conseil du 13 janvier 2014, il a été individualisé un montant prévisionnel de 3 119 532 € TTC en dépenses et 2 771 340 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O2899 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O2899 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 janvier 2013, pour un montant de 3 119 532 € TTC en dépenses et 2 771 340 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O2899 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O2899 selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O2899 : 3 119 532 € TTC en dépenses et 2 771 340 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 1 871 719 € TTC sur l'année 2014 et 1 247 813 € TTC sur l'année 2015 en dépenses ; 1 000 000 € sur l'année 2014, 1 500 000 € sur l'année 2015 et 271 340 € sur l'année 2016 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O2899 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 78 000 € HT sur l'année 2014 et 52 000 € HT sur l'année 2015 en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 822 pour un montant de 1 871 719 € TTC en 2014 et 1 247 813 € TTC en 2015,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315 pour un montant de 78 000 € HT en 2014 et 52 000 € HT en 2015.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 822 pour un montant de 1 000 000 € en 2014, 1 500 000 € en 2015 et 271 340 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.